

**Employeurs**

# La médiation

## Une offre de service de votre Urssaf

Vous rencontrez des difficultés à l'occasion de vos démarches ?

Vous pouvez faire appel au dispositif de médiation de votre Urssaf si :

- vous avez déjà réalisé une première démarche
- et vous n'avez pas engagé de recours contentieux.



**En savoir plus :**

[Urssaf.fr](https://www.urssaf.fr) > Ile-de-France